



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 048-284800026-20230103-2022_084-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_084

Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'Article R6152-50 code de la santé publique,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
Vu la délibération 2022_065 du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022,

Dans l'attente du recrutement d'un médecin de prévention, l'Hôpital Lozère met à disposition du Centre de Gestion à hauteur de 1 jour par mois, le Dr Josep Guardia, Praticien Hospitalier titulaire de la FPH et médecin du travail afin de contribuer et garantir la prise en charge et le suivi des agents qui relèvent de la compétence du CDG en matière de prévention.

Le Docteur, médecin du travail, pourra être sollicité, en plus de ces deux demi-journées par mois, pour des nécessités de service.

La mise à disposition prendra fin au 31 décembre 2022.

Il est nécessaire, sur les mêmes termes, de convenir d'une nouvelle mise à disposition du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Les fonctions confiées au médecin sont conformes aux missions du corps d'appartenance de l'intéressé ainsi qu'à son grade et à la quotité de temps qui concerne la mise à disposition.

Une fiche de poste proposée par le Centre de Gestion est jointe à la convention et précise ses principales missions et tâches attendues.

Le remboursement des rémunérations et charges du professionnel hospitalier se fera mensuellement sur avis de somme à payer envoyé par l'Hôpital Lozère.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention de mise à disposition avec l'Hôpital Lozère à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer cette convention de mise à disposition avec l'Hôpital Lozère à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

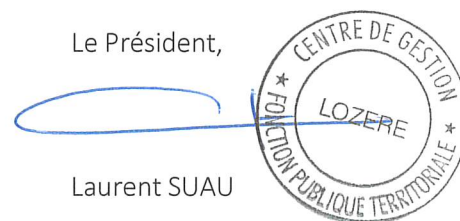
Le secrétaire de séance

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.